

Jeu de Noël 2018 “Instants Gagnants” des 20 ans de l’Association SOSOrdi.net : règlement

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

L’association SOSORDI.NET ci-après dénommée « l’organisateur » ;

Organise un jeu intitulé « Jeu de Noël 2018 : Instants Gagnants », dans le cadre des 20 ans de création du site Web de l’Association SOSOrdi.net ;

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Jeu gratuit sans obligation d’achat.

A l’occasion des 20 ans du site Web de l’Association SOSOrdi.net, le jeu-concours se déroulera principalement sur le site Internet officiel de l’Association : <https://www.sosordi.net/>.

Dans le cadre du jeu, des instants gagnants désigneront les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l’acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité ; ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 20 Octobre 2018 au 20 Décembre 2018 inclus.

L’organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

... / ...

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en **France métropolitaine**. Une seule participation autorisée **par foyer et par jour**.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les membres du bureau de l'Association SOSOrdi.net, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc...

4-2 Validité de la participation

Pour pouvoir valider sa participation, le (la) participant(e) doit nécessairement être connecté(e) au site officiel de l'association et, donc, de posséder un compte gratuit sur <https://www.sosordi.net/>.

Le “*Jeu de Noël : Instants Gagnants*” des 20 ans-anniversaire de l'association SOSOrdi.net a pour but de faire apparaître le “bureau” de Windows 98, si ce dernier “boot” (démarré) de manière normale. Pour ce faire, le (la) participant(e) doit cliquer sur le bouton “on / off” du moniteur dans la section dédiée (“Jeu de Noël”).

Une courte séquence d'introduction de Windows 98 se lance, alors. De là, deux événements peuvent se produire (si autre, il s'agit d'un vrai problème de dépannage ;P) :

- L'instant est “perdant” à la fin de l'introduction Windows 98 : un message d'erreur (écran bleu : BSOD) humoristique apparaît pour vous inviter à retenter votre chance le lendemain ;
- L'instant est “gagnant” : un message de type “félicitations” !” apparaît avec la dotation gagnée et un e-mail de confirmation vous est, alors, envoyé ;

NB : attention, tenter sa chance plusieurs fois par jour, c'est “mal”. Un message d'erreur (écran bleu / BSOD) apparaîtra pour ceux et celles qui oseraient actionner le bouton “on - off” une deuxième fois, au minimum. Le message notifie le (la) participant(e) qu'il faudra retenter sa chance le lendemain.

En acceptant le règlement présent, le participant s'engage à ne pas participer plusieurs fois à l'Instant Gagnant, au travers de plusieurs comptes / profils / IP sur le site officiel de l'Association. Auquel cas, l'association SOSOrdi.net se réservera le droit, lors des instants gagnants, si ce dernier met en évidence la duperie ou lors de l'envoi des lots à l'adresse postale (domicile, pas de BP, en France Métropolitaine), d'enlever la participation de la

personne avec l'ensemble des comptes associés ou ainsi mis en évidence lors des résultats et / ou de l'expédition du ou des lots.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fait dans les conditions détaillées dans l'article 4-2 du présent règlement.

Le (la) participant(e) gagnant(e) recevra un mail pour confirmer sa bonne fortune au concours et la dotation gagnée sur l'Instant Gagnant.

Article 6 : Désignation des Lots

Pour ce "Jeu de Noël : Instants Gagnants", 15 dotations sont mises en jeu, à savoir :

- 1 console de jeux vidéos Playstation mini Classic, d'une valeur unitaire commerciale de 99,99 euros TTC ;
- 1 Enceinte Creative Metallix IPX5 Plus portable, d'une valeur unitaire commerciale de 34,99 euros TTC ;
- 1 Calendrier de l'Avent Frères Dammann d'une valeur unitaire commerciale de 22 euros TTC ;
- 1 Calendrier de l'Avent LEGO City d'une valeur unitaire commerciale de 19,99 euros TTC ;
- 1 Calendrier de l'Avent HARIBO d'une valeur unitaire commerciale de 9 euros TTC ;
- 10 bons de réductions électroniques (envoi instantané) Amazon.fr d'une valeur unitaire commerciale de 5 euros, à valoir sur l'ensemble du WebMarchand Francophone.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms et / ou pseudonymes des participants-gagnants feront l'objet d'une news, dans la section blog du site, qui sera diffusée sur l'ensemble des réseaux sociaux officiels d'SOSOrdi.net. Éventuellement, un bandeau latérale, dans la section "Jeu de Noël",

... / ...

affichera au fur et mesure (selon une périodicité convenue par les membres de l'Association), le listing des gagnants des 12 dotations.
Aucun nom, prénom, adresse mail ou n'importe quelle autre coordonnée personnelle ne sera publié.

La brève d'actualité sera publiée, au plus tard, le 15 Janvier 2019.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les participants-gagnants seront contactés par le biais du mail qu'ils auront renseigné dans leur profil-compte connecté, sur le site du dépannage de l'Association.

Les lots (Sony Playstation mini Classic et enceinte portable audio Creative Metallix Plus) seront respectivement envoyés aux adresses postales des participant(e)s-gagnant(e)s en envoi direct (pas de points relais ou de points de retraits) avec accusé de réception, au frais de l'association SOS Ordi.net. Le délai maximal pour l'envoi est de **90 jours** à partir de la date de fin du concours.

Concernant les calendriers de l'Avent, ils seront livrés idéalement avant le 1er Décembre. Nous ne pouvons, cependant, garantir des délais de livraisons honorés du fait d'impondérables qui pourraient en découler et qui seraient à imputer au transporteur et / ou au fournisseur gérant l'expédition du colis. Si l'un des trois calendriers n'était plus disponible, nous nous engageons à commander un calendrier de valeur équivalente ou bien, selon les souhaits du participant-gagnant (information par mail), une somme équivalente en bon d'achat Amazon.fr.

Concernant les bons électroniques Amazon.fr, ceux-ci seront délivrés par mail de manière instantané, par les soins des membres de l'association qui enverront les bons respectifs aux participant(e)s-gagnant(e)s de chaque Instant Gagnant (10 gagnant(e)s potentiel(le)s).

Si, pour des raisons diverses (non-réponse du participant-gagnant concernant son adresse postale ou doublon de participation : article 4-2), le lot ne pouvait être acheminé au domicile du participant-gagnant, l'Association SOSOrdi.net conservera la ou les dotations concernées pour une éventuelles opération événementielle ultérieure où le(s) lot(s) en question seront mis en jeu.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies (telles que l'IP, par exemple) dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra obligatoirement être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur (Association SOSOrdi.net 3 Impasse des 4 Vents 29250 Saint-Pol-De-Léon). Pour tout complément d'information : contact@sosordi.net.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de fournir un accès fonctionnel au "Jeu de Noël : Instants Gagnants" au participant ayant un compte créé et connecté sur le site, depuis la page "Jeu de Noël" du site officiel de l'Association, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi Française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse mentionnée dans l'article 10 du présent règlement.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu, soit après le 28 Décembre 2018, minuit, cachet de La Poste faisant foi.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu dans la section blog de l'Association : "[SOSOrdi.net a 20 ans : deuxième slave de cadeaux avec notre Jeu de Noël "les Instants Gagnants" \(Win98 or Loose\) !](#)", tout en fin d'actualité.